



La Balme de Sillingy, le 2 mai 2025

ARRÊTÉ N° 2025-038

**Objet : Clôture de la régie de recettes des salles**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2018-43 en date du 17/05/2018 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la location des salles communales ;

VU l'arrêté n° 2023-035 en date du 26/04/2023 portant nomination du régisseur Pauline PARADIS;

VU l'avis conforme du comptable public émis le 05/05/2025 ;

CONSIDERANT le changement de modalité d'encaissement et la rationalisation des régies comptables ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la location des salles communales instituée auprès du service de gestion comptable d'Annecy de la commune de La Balme de Sillingy est clôturée au 30/06/2025.

**Article 2 :**

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**Article 3 :**

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

